# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 3.1

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

BILAN DE LA CONCERTATION

ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU), établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe. Le projet de Plan Local d’Urbanisme est présenté pour arrêt.

Le PLU avait été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 octobre 2004. Ce document, tel qu’il résultait des différentes révisions et modifications, était à remettre à jour d’autant plus que l’élaboration d’un SCoT par le SYEPAR avançait. La commune devait donc redéfinir ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durables en prenant en compte les évolutions réglementaires récentes.

Par délibération du 7 juillet 2011, le conseil municipal a donc prescrit la révision du PLU (article L123-1 du code de l’urbanisme). Par cette même délibération, il a également défini les modalités de concertation en associant notamment les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par ce projet.

Les objectifs poursuivis par la commune étaient alors :

* la mise en cohérence avec le schéma d’agglomération ;
* la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT après son approbation ;
* la volonté de préserver le foncier agricole et le renouvellement de la ville sur la ville ;
* la préservation de l’urbanisation d’un secteur identifié d’environ 45 ha, le vallon du Combray, (au PLU en cours, en zone AU donc urbanisable à long terme) afin de protéger l’équilibre faunistique et floristique déjà présent ; il convenait donc de le déclasser en zone NP (naturelle paysager) ou A (agricole) ;
* d’effectuer des adaptations du règlement en cours ;
* la mise en conformité du zonage face au Plan de Prévention des Risques Naturels d’Inondations Prévisibles approuvé sur le Renaison et le Marclet et en cours sur l’Oudan et ses affluents ;
* la mise à jour de certains emplacements réservés pour tenir compte des acquisitions foncières déjà réalisées ;
* de procéder à des rectifications de zonage par rapport au PLU de 2004.

La première phase de travail (commencée le 5 octobre 2012) a consisté en l’élaboration d’un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes (analyses socio démographique, économique, environnementale et paysagère), à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels et à définir les grands principes qui doivent fonder le projet de la ville pour les années à venir.

La deuxième phase de travail a consisté en l’élaboration du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est structuré autour de quatre axes :

1. participer au renouveau de l’agglomération roannaise en jouant la carte d’un pôle de vie et d’emplois attractif ;
2. poursuivre le développement de la ville en privilégiant son renouvellement ;
3. préserver l’image d’une ville en harmonie avec la nature ;
4. favoriser l’émergence d’une nouvelle mobilité en ville plus favorable aux déplacements piétons et cyclables.

Ce projet a été présenté puis ouvert au débat lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013 conformément à l’article L.123-9 du code de l’urbanisme.

La troisième phase a été consacrée à la rédaction des différentes pièces réglementaires du PLU (le règlement, les orientations d’aménagement et de programmation, le zonage et les documents annexes) conformément aux objectifs définis dans le PADD.

Le PLU arrêté tel que présenté aujourd’hui sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d’un délai de trois mois pour formuler leurs observations. Puis il sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de un mois, afin de permettre aux habitants de s’exprimer également.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation qui ont été précisées par la délibération du 7 juillet 2011 sont rappelées ci-après :

* mise en place d’expositions, de réunions publiques de concertation (portées à connaissance du public par flash info et/ou par voies d’affiches et/ou par d’autres moyens de communication) ;
* mise à disposition du public, d’un dossier de concertation et d’un registre, en mairie ;
* diffusion d’articles dans le journal municipal de Riorges.

La prise en compte de l’avis des habitants est une composante fondamentale du projet et une condition nécessaire à sa réussite. L’information et la participation des habitants a été rendue possible, depuis la prescription de la révision générale, par :

* la parution dans les journaux locaux au titre des annonces légales (Le Progrès et Le Pays Roannais, le 3 février et Les petites Affiches de la Loire du 6 au 12 février 2012) d'un avis concernant la délibération de prescription de la révision générale et pour information du public les 27 juin, 4 juillet, 14 juillet et 19 juillet 2013 ;
* des communications sur l’avancée de la procédure sur le site internet de la commune ;
* la parution d’articles dans le journal municipal "Riorges notre commune" : n° 200 de mai 2013, n° 201 de juin 2013, n° 207 de février 2014 ;
* une exposition publique comprenant deux panneaux, affichée en mairie depuis le mois de juillet 2013 afin de présenter, grâce à des textes et des représentations graphiques, les conclusions du diagnostic territorial et les quatre axes du Projet d’Aménagement et de Développement Durable ;
* deux réunions publiques, les 27 et 28 juin 2013, pour une présentation à la population riorgeoise, du projet de PLU, des conclusions du diagnostic territorial et des grands axes et orientations du PADD. Au cours des débats qui se sont instaurés suite à ces réunions, aucune remarque n’a remis en cause le diagnostic territorial présenté et le projet de PADD exposé. Ces réunions ont permis aux habitants de poser des questions sur l’évolution de leur quartier et d’effectuer des remarques d’ordre général sur l’évolution de la commune. Il est à noter que les avis oraux exprimés ont montré le souhait d’un projet d’aménagement renforçant l’attractivité de la ville tout en conservant son cadre de vie et son identité "Riorges une ville nature".

En parallèle, tout au long du processus, l’Etat et les personnes publiques associées ont été sollicitées. Des ateliers en leur présence ont été organisés :

* dans le cadre de l’élaboration du diagnostic les 6 décembre 2012, 10 et 31 janvier et 14 février 2013 ;
* dans le cadre de l’élaboration du PADD les 22 avril, 14 et 28 mai et 4 juin 2013 puis une réunion de présentation de l’avant projet du PADD le 11 septembre 2013 ;
* dans le cadre de l’élaboration du zonage et du règlement les 11 et 25 septembre, le 9 octobre, le 13 novembre et le 4 décembre 2013 ;
* une réunion de finalisation du zonage et du règlement ainsi qu'une présentation du projet de PLU pour arrêt, le 18 mars 2014.**"**

En conséquence :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L 121-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011 prescrivant la révision générale du Plan Local d’Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d’Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013 ;

Vu le projet de révision générale du PLU dans son intégralité (le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables, les orientations d’aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes) ;

Considérant que la concertation a été menée conformément à l’article L 300-2 du code de l’urbanisme et aux dispositions inscrites dans la délibération du 7 juillet 2011 ;

Considérant que le dossier d’arrêt est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. dresse le bilan de la concertation :
* le registre de concertation n’a fait l’objet d’aucune annotation pendant toute la durée de la mise à disposition du public et le Maire n’a reçu aucune requête par courrier ;
* des demandes orales de renseignements ont été formulées ; les réponses ont été apportées ;
1. arrête le projet de PLU tel qu’il est joint à la présente délibération ;
2. soumet le projet pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l’article L 123-9 du code de l’urbanisme :
* Monsieur le Sous-Préfet ;
* la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;
* les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
* le Président de l’établissement public en charge du SCoT ;
* le Président de l’autorité compétente en matière d’organisation des transports urbains ;
* le Président de l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l’habitat et de collecte des ordures ménagères dont la commune est membre ;
* les Présidents de la Chambre de Commerce et d’Industrie, de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat et de la Chambre d’Agriculture ;
* les maires des communes limitrophes ;
* le Président de Roannaise de l’Eau
* le Président du Syndicat d’Etude et d’Elimination des Déchets du Roannais ;
* le Président du Syndicat Intercommunal d’Energies du département de la Loire.

Conformément aux dispositions de l’article R\*123-18 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage durant un délai d’un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d’Urbanisme tel qu’arrêté par la présente délibération est tenue à la disposition du public en mairie, au service Aménagement et Qualité urbaine, aux jours et horaires habituels d’ouverture.